

M. Green: Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a cédé sur aucun point. Il cherche à se soustraire à un article du Règlement et il ne nous a fait aucune concession. De fait, nous avons l'impression qu'il veut nous enlever quelque chose. A mon avis, le ministre devrait formuler sa déclaration maintenant. Elle est toute prête.

M. Drew: Et il est probablement désireux de la communiquer.

M. l'Orateur: S'il n'y a pas d'autre discussion, j'inviterai la Chambre à se prononcer sur la motion tendant à ce que je quitte le fauteuil pour que la Chambre...

M. Black (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au ministre de faire un énoncé. Il peut le faire maintenant ou plus tard, mais il serait bon, je crois, que les honorables députés entendent sa déclaration. Ils sauront ensuite comment traiter cette question. On ne s'y opposerait peut-être plus au prochain stade du débat.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Ressources et du Développement économique): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que mon énoncé ne prêterait pas à critique. Je puis assurer à Votre Honneur et au chef de l'opposition (M. Drew) que celui-ci ne saurait prévoir la teneur de ma déclaration au sujet du projet de résolution à l'étude car j'affirme que mon énoncé n'est pas long et qu'il n'a pas été communiqué aux journaux.

Monsieur l'Orateur, vous avez entendu les opinions des membres du gouvernement sur le moment où il conviendrait que je prononce mon énoncé. Je serais heureux de prononcer cet énoncé maintenant, mais je préfère attendre pour le faire que la Chambre se soit formée en comité plénier en vue de l'examen de la résolution.

Des voix: D'accord.

M. Drew: Monsieur l'Orateur, n'allons-nous pas nous engager dans un débat prolongé au cours duquel vous ne déciderez pas contre nous, même si vous prenez la décision que de l'avis du premier ministre (M. St-Laurent) vous devriez prendre? Nous insisterions probablement du point de vue négatif pour savoir pourquoi nous ne pourrions rien faire; c'est précisément le genre de difficulté que nous pouvons éprouver. Si le ministre est convaincu que son énoncé n'est pas de nature à provoquer un débat, ce qui est fort probable, je pense que nous éviterions une discussion inutile en ce moment, s'il le faisait. Il sera peut-être étonné de constater que tous sont d'accord avec lui.

L'hon. M. Fournier: Le ministre a déjà parlé une fois sur la motion. (*Exclamations*)

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Beaudoin.)

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, la raison pour laquelle le Gouvernement a demandé au Parlement, au cours de la première session de l'an dernier, d'apporter un certain nombre de modifications à la loi des Territoires du Nord-Ouest en vue de la mieux adapter aux conditions actuelles, réside dans l'expansion continue du Nord canadien. La principale modification adoptée alors autorisait les citoyens des Territoires du Nord-Ouest à élire trois membres au Conseil des Territoires du Nord-Ouest, lequel compte en tout huit membres. Depuis ce temps-là, on a procédé à une étude approfondie des responsabilités que se partagent le gouvernement fédéral et le gouvernement des Territoires. On se propose maintenant de céder des revenus supplémentaires au gouvernement des Territoires, et de l'investir de responsabilités additionnelles correspondant davantage à son nouveau statut.

On se propose de confier au commissaire en conseil des Territoires des pouvoirs législatifs nouveaux à l'égard de diverses matières; d'établir un compte du revenu des Territoires du Nord-Ouest; de réinstaller une cour territoriale qui faciliterait l'administration de la justice.

L'une des modifications de l'an dernier stipulait qu'on verserait à chaque membre du Conseil les frais de déplacement qu'il aurait réellement encourus en achetant un billet d'aller et retour du lieu de sa résidence à l'endroit où siège le Conseil; en outre, elle prévoyait une allocation de subsistance d'un maximum de \$15 pour chaque jour où le conseil tiendrait session. Pour des raisons diverses, on estime aujourd'hui que le montant destiné à couvrir les frais de subsistance est insuffisant et on a l'intention de le relever. On veut également apporter à la loi quelques modifications d'importance secondaire.

La mesure à l'étude prendrait la forme d'une codification de la loi actuelle de 1927 et des quatre lois modificatrices de 1938, 1940, 1948 et 1951.

M. Black (Cumberland): Le ministre a-t-il bien dit que le premier texte législatif intéressant les territoires du Nord-Ouest date de 1927? Si je ne m'abuse, le Canada a pris les territoires du Nord-Ouest en charge longtemps avant cette date; on a sans doute adopté alors un texte permettant l'administration de ces territoires. Le ministre est peut-être en mesure d'indiquer au comité le moment exact de